

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Autonomie
Pilotage des Etablissements et Services

Alain DUBUIS-PELLIZZARI
BP 737
07007 Privas Cedex
adubuispellizzari@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2023-246

Portant fixation, au titre de l'année 2023, du prix de journée du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de Privas géré par l'APF France Handicap

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre 3eme, notamment les articles L312-1, L 314-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, livre 3ème, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023,

CONSIDERANT les travaux en cours pour la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens régional conclu entre les Départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et APF FRANCE HANDICAP pour la période 2023-2027 et une application au 1^{er} janvier 2023 ;

SUR LA PROPOSITION de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers applicables aux usagers du SAVS de PRIVAS géré par l'APF sont tels que suit :

ETABLISSEMENT	Activité (journées)	Tarif journalier proratisé au 1er avril 2023	Tarif journalier applicable au 1er janvier 2024
SAVS DE PRIVAS (SAVS)	7 300	16,79 €	16,76 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours doit être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

ARTICLE 3 : La Direction Générale Adjointe Solidarités, et la Directrice du SAVS 07 APF de Privas sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

30 MARS 2023

P/Le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités


Lucie SABATIER

Reçu à la Préfecture le 30/03/2023
Notifié le
Identifiant de télétransmission : 207 632